



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le **18 DEC. 2020**

ID : 025-252508247-20201208-2020\_12\_16-DE

## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 8 décembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h04 et levée à 19h12.*

#### Étaient présents :

**G.B.M** : AEBISCHER Élise ; BAEHR Frédérique suppléante de M. COUDRY Sébastien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; ROCHDI Karima ; RUTKOWSKI Serge ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine ; TERZO André ;

**C.C.L.L** : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M** : GAUTHIER André ; MORALES Roland

#### Étaient excusés :

**G.B.M** : CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; MICHEL Marie-Thérèse ;

**C.C.L.L** : COULET Gérard ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ;

**C.C.V.M** :

**Secrétaire de séance** : Nathan SOURISSEAU suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine

#### Procuration de vote :

**Mandants** : CONTINI Jean-Claude

**Mandataires** : LEGAIN Olivier

**Objet** : 5F.Convention Déneigement – Déchetterie de Saint-Vit  
2020/12\_16-63

DÉCHETTERIES

## **CONVENTION DÉNEIGEMENT** **DÉCHETTERIE DE SAINT-VIT**

**Rapporteur** : Monsieur Roland MORALES, Vice-Président

Le SYBERT gère un réseau de 16 déchetteries réparties sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre des opérations de déneigement, le SYBERT fait appel soit à des prestataires privés, soit à des collectivités.

En ce qui concerne la déchetterie située sur la commune de Saint-Vit, ce sont les services techniques de la commune qui interviennent, sur demande de l'Agent Conseil de Déchetterie du SYBERT.

Le déneigement de la déchetterie sera intégré dans le planning global de déneigement de la commune.

Les tarifs pour la réalisation de cette prestation sont les suivants :

- Coût du matériel : 55 € HT
- Coût des consommables : 6 € HT
- Coût personnel : 28 € HT
  - Soit un total de 89 € HT par passage.

Cette convention prévoit aussi la possibilité de déclencher une prestation supplémentaire, sur demande, au tarif de 130 € HT.

*Remarque : ce sont les tarifs actuels pour l'année 2020 ; tarifs identiques proposés par la Mairie de Saint-Vit pour l'année 2021.*

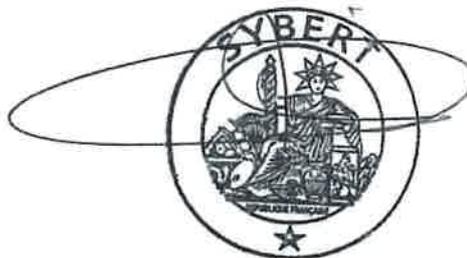
La convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée d'un an.

**À l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de la convention de déneigement de la déchetterie de Saint-Vit avec la commune de Saint-Vit et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0





**Convention entre la Commune de Saint-Vit  
et le SYBERT**

**DÉNEIGEMENT DE LA DÉCHETTERIE DE SAINT-VIT**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Vit, représentée par Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, désignée ci-après par « La Ville »

D'une part,

Le Syndicat mixte de Besançon Et de sa Région pour le Traitement des déchets, représenté par Cyril DEVESA, Président, agissant par délégation, en vertu de la délibération du 8 décembre 2020,

Ci-après dénommée « le SYBERT »

D'une part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

La présente convention consiste à confier à la commune de Saint-Vit la prestation d'accessibilité (déneigement, salage) à la déchetterie de Saint-Vit. Ainsi à chaque sortie de l'équipe de permanence, celle-ci sera tenue de passer par la déchetterie.

L'Agent Conseil de Déchetterie pourra éventuellement demander une prestation supplémentaire si le besoin s'en fait sentir.

L'Agent Conseil de Déchetterie suivra un tableau des passages des équipes de la commune de Saint-Vit et pourra être comparé à celui de la Commune avant facturation.

Le prix de la prestation est défini comme suit (par passage) :

- |   |       |
|---|-------|
| • Coût de la mise à disposition du matériel (camion + saleuse + lame) | 55 €  |
| • Coût des consommables (sel + sable)                                 | 6 €   |
| • Coût agent technique  | 28 €  |
| • Prestation supplémentaire si matériel non sorti                     | 130 € |

Les conditions de paiement sont identiques aux autres prestations.

La convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La commune de Saint-Vit réalise parfois cette prestation en dehors des heures d'ouverture des sites au public :

- les prestations peuvent avoir lieu avant 7h00 du matin du lundi au dimanche inclus et seront réalisées par des véhicules appartenant à la Commune de Saint-Vit ; ces véhicules sont clairement identifiables à l'aide d'un logo apposé sur chaque côté du véhicule.

- la déchetterie de Saint-Vit, comme toutes les déchetteries du SYBERT, étant placée sous vidéo-protection : un code Mairie doit être affecté.
- les intervenants doivent fermer les portails d'accès à clés en quittant le site.
- tout désordre (dégradation, effraction, vandalisme, vol, ...) constaté lors ou après cette intervention doit faire l'objet d'un signalement au service déchetterie du SYBERT : dès constat par téléphone auprès de l'astreinte du SYBERT avec une confirmation par mail avant 12h00. Une analyse des circonstances sera effectuée via la vidéo protection.

La liste des employés de permanence est établie aux premiers froids, et sera communiquée avec les numéros de téléphone.

Chaque agent intervenant de la commune de Saint-Vit devra signer de manière individuelle et nominative un protocole auprès de sa collectivité avant délivrance d'une autorisation d'intervention.

Le SYBERT effectuera des contrôles et se réserve la possibilité de mettre un terme de manière unilatérale à cette autorisation sans préavis en cas de non-respect de l'une de ces dispositions.

Fait à en un exemplaire, le .....

**Pour le SYBERT :**

**Le Président,  
Cyril DEVESA**

**Pour la commune :**

**Le Maire,  
Pascal ROUTHIER**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le **18 DEC. 2020**

ID : 025-252508247-20201208-2020\_12\_16-DE

- ANNEXES : - la liste des agents de permanence  
- l'identification des engins possibles en service de déneigement**

**Pour tout contact ou questions :**

Monsieur Patrick LORIAU : Directeur des services techniques – 06.73.56.62.70

[patrick.loriau@saintvit.fr](mailto:patrick.loriau@saintvit.fr)

Monsieur Julien MOREL : Directeur général des services – 06.32.22.20.26

[julien.morel@saintvit.fr](mailto:julien.morel@saintvit.fr)

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 025-252508247-20201208-2020\_12\_16-DE